



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :  
Corinne LANDURE  
Téléphone : 04 42 99 10 13  
corinne.landure@culture.gouv.fr  
Andrée GARANDET  
Téléphone : 04 42 99 10 26  
andree.garandet@culture.gouv.fr

**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE  
Le Tholonet  
CS70064  
13182 AIX EN PROVENCE CEDEX5  
à l'attention de MME DARRES**

Aix en Provence le, **05 MAI 2021**

Lettre recommandée AR

**N° 2615**

**Objet : 83 – MONTMEYAN – rénovation réseau d'eau brute sur la commune  
PATRIARCHE DOSSIER 14211 2021-335 FICHE 35720  
Notification de prescription archéologique -**

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté ci-joint portant prescription de diagnostic archéologique.

Cette prescription est également notifiée au Service Départemental d'Archéologie - Le Clos de la Tour - 57, rue Gustave Bret - 83600 FREJUS (04.83.95.84.40) qui, en application du code du patrimoine, et notamment son livre V (cf. <http://www.legifrance.gouv.fr> - JO n° 46 du 24/02/04 - Ordonnance n° 2004-178 du 20/02/04 relative à la partie législative du code du patrimoine), prendra contact avec vous prochainement pour mettre au point les modalités de réalisation de l'opération.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre.

Pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles  
et par subdélégué  
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

  
Xavier DELESTRE

N° 2614

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant prescription de diagnostic archéologique**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

**VU** l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

**VU** l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1/02/2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1/03/2021 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale de DRAC PACA, à Monsieur Xavier DELESTRE, Conservateur régional de l'archéologie ;

**VU** le dossier de demande volontaire de réalisation de diagnostic, déposé au Service Régional de l'Archéologie (DRAC PACA) le 7 avril 2021, sous le n° 1640 par la société du Canal de Provence, pour le terrain sis à Montmeyan, parcelles multiples ; reçu le 19 avril 2021, Fiche 35720 ;

**CONSIDERANT** que, en raison de leur nature et leur localisation les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : plusieurs sites archéologiques sont répertoriés à proximité des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

département : 83

commune : Montmeyan

lieu-dit : commune – Réseau d'eau brute Canal de Provence

cadastre : parcelles multiples

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du service archéologique du département du Var.

emprise : 147 532 m<sup>2</sup>

principes méthodologiques : prospections pédestres, sondages à la pelle mécanique dans les secteurs favorables, nature et datation des vestiges archéologiques, plans, coupes, puissances des stériles. Le terrain naturel sera atteint dans les sondages, au moins ponctuellement.

objectifs : le projet est situé dans une zone archéologique sensible, à proximité de nombreux sites répertoriés dans la carte archéologique nationale. Le diagnostic aura pour but de déterminer la présence éventuelle de vestiges archéologiques dans l'emprise du projet.

**Article 3** : Le mobilier archéologique provenant des opérations d'archéologie préventive est confié, sous le contrôle des services de l'Etat, à l'opérateur d'archéologie préventive le temps nécessaire à la rédaction du rapport d'opération. Ce délai ne peut excéder deux ans. Il est ensuite fait application des dispositions des articles L 541 – 4 et L 541-5.

L'inventaire de ce mobilier, transmis avec le rapport de diagnostic, sera communiqué par le service régional de l'archéologie, au propriétaire du terrain afin que, le cas échéant, celui-ci puisse faire valoir ses droits. L'exercice de ces droits appartient à la personne physique ou morale propriétaire à la date de début de l'intervention archéologique du terrain visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au service archéologique du département du Var, à la société du Canal de Provence.

05 MAI 2021

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Directrice Régionale des Affaires Culturelles  
et par subdélégation  
Le Conservateur Régional de l'Archéologie  
Xavier DELESTRE